

REPUBLIQUE FRANCAISE



MAIRIE D'ALLAINVILLE  
AUX-BOIS



DEPARTEMENT  
DES YVELINES



ARRONDISSEMENT  
DE RAMBOUILLET



CANTON  
DE RAMBOUILLET

ARRETE MUNICIPAL  
N° 09 - 2021  
Du 03/05/ 2021

**Le Maire d'Allainville aux bois**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213,6 ;
- VU le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ; VU le Code de la Route, et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 413.1, R 414.14, R 417.6 ;
- VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113.1 et R 113.1 ;
- VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;
- VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié et modifiée par les arrêtés interministériels des 6 novembre 1992, 8 avril et 31 juillet 2002.
- VU la demande de la société ENEDIS

## ARRETE

**ARTICLE 1** : Création d'un branchement souterrain entre la borne jusqu'au tour de la cour rue de la Tuilerie à Groslieu

Nature des travaux

Encastrement de la borne par ENEDIS et pose de la seconde borne située dans la propriété du demandeur, qui contiendra le compteur et disjoncteur.

Création du branchement aérosouterrain entre le poste touret la borne en limite de propriété

Passage du câble de liaison privative entre les deux bornes.

À compter du 6 mai 2021 jusqu'au 21 mai inclus

**ARTICLE 2** : La signalisation sera réalisée et maintenue en place par l'entreprise ENEDIS de Montreuil qui réalisera les travaux

**ARTICLE 4** : La signalisation temporaire de chantier sera mise en place par l'entreprise ENEDIS de Montreuil, celle-ci aura la charge de la surveillance et du maintien de ces signalisations durant toute la période des travaux. Cette signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui, actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-8ieme partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**COPIE**           POMPIERS  
                      GENDARMERIE  
                      LA POSTE  
                      SICTOM  
                      LES RIVERAINS

A Allainville-aux-bois, le 3 mai 2021

Monsieur le Maire, Gilles QUINTON



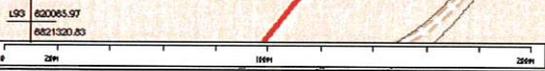
Enedis  
Au titre de ce plan, il est attendu qu'Enedis ne communique que les informations relatives aux ouvrages, au sens des articles R. 66-1 et R. 66-2 du code de l'environnement, spécifiés par les données techniques des travaux indiqués par le document.  
Cette communication s'opère dans le respect de tout autre ouvrage pouvant être en ce document (gaz, eau, etc.), autres distributeurs d'électricité...  
1- Les branchements construits avant le 1er août 2012 ne sont pas systématiquement représentés.

2- A titre indicatif et sauf mention expresse, les ouvrages souterrains ont été construits à une profondeur moyenne de 0,90 m sous trottoir ou accotement et de 0,75 m sous chaussée. Toutefois, des contraintes de construction et des opérations éventuelles de déplacement ou de renforcement conduisent depuis la pose de l'ouvrage, cet ou modifier la profondeur d'enfouissement d'un ouvrage existant selon ces règles.  
3- Les ouvrages peuvent occuper une profondeur moindre au niveau de la servitude vers les affluents (côtière, poteaux, ...).  
Edité le 13/03/2021 - Tous droits réservés - reproduction interdite

La Tuilerie

POSTE DP  
AA GROSLIEU

CLIENT



Source : DCFP/IGN - Cassini - Droits réservés  
© IGN/ESRI - 2013